

BAREME DES HONORAIRES DE L'AGENCE

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024

HONORAIRES DE TRANSACTION VENTE SUR LES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION ET SUR LES TERRAINS A BATIR – A CHARGE VENDEUR OU ACQUEREUR

Rémunération forfaitaire de 4000 € TTC sur la part inférieure ou égale à 40000 € du prix de vente (à l'exception des garages et stationnement : 3000 €).

- Plus 10 % TTC du prix de vente sur la part comprise entre 40001 € et 100000 €
- Plus 8% TTC du prix de vente sur la part comprise entre 100001 € et 200000 €
- Plus 7% TTC du prix de vente sur la part comprise entre 200001 € et 350000 €
- Ou 6% TTC du prix de vente sur la part à partir de 351001 €

Les honoraires prévus pour chacune des tranches du barème sont cumulatifs.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est soit le mandant soit l'acquéreur.

Avis de valeur : 200 € TTC (succession et valorisation de patrimoine)

Rappel : un avis de valeur ne constitue pas une expertise

BAREME DES HONORAIRES LOCATION – GESTION

LOCATION A USAGE D'HABITATION PRINCIPALE

Honoraires de négociation et d'entremise à la charge exclusive du bailleur.

Non facturés.

Honoraires de visite, constitution de dossier locataire et rédaction du bail.

Honoraires à la charge du bailleur :

- 8€ TTC par m² de surface habitable

Honoraires à la charge du locataire :

- 8€ TTC par m² de surface habitable (zone non tendue)

Honoraires d'établissement d'état des lieux :

- Part bailleur : 3 € TTC par m² de surface habitable
- Part locataire : 3 € TTC par m² de surface habitable

GESTION LOCATIVE

GESTION COURANTE	GLI (assurance des loyers impayés)
7.5 % des sommes encaissées (loyer + charges)	3 % des sommes encaissées (loyer + charges)
Aide à la déclaration des revenus fonciers : 60 € TTC	

BAREME DES HONORAIRES ENTREPRISE ET COMMERCES

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024

HONORAIRES DE TRANSACTION SUR LES IMMEUBLES A USAGE COMMERCIAL ET PROFESSIONNEL

- | | |
|--------------------------------|--|
| - Entre 0 € et 50 000 € | Rémunération forfaitaire de 5000 € TTC |
| - Entre 50 001 € et 100 000 € | 10 % TTC |
| - Entre 100 001 € et 200 000 € | 9 % TTC |
| - Entre 200 001 € et 400 000 € | 8 % TTC |
| - De 400 001 € et plus | 6 % TTC |

Dans le cadre de cession de parts sociales ou d'action de sociétés, les honoraires sont calculés sur l'estimation de la valeur du fonds de commerce.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est l'acquéreur.

HONORAIRES DE TRANSACTION VENTE SUR LES FONDS DE COMMERCES

Montant minimum d'honoraires de commercialisation : forfait 5 000 € HT (soit 6 000 € TTC)

Le pourcentage appliqué par tranche de prix de vente :

- 10 % HT de 0 à 200 000 €
- 8 % HT à partir de 200 001 €

Les prix de vente s'entendent hors taxes.

Cession de droit au bail :

- 10 % du prix de vente HT à la charge du cédant avec un minimum de 4 000 €

LOCATION (PRO)

Montant minimum d'honoraires de commercialisation :

Avec un montant minimum de 1 000 € HT par transaction

Bail commercial, bail professionnel et bail dérogatoire :

- 15 % HT du loyer annuel HT à la charge du bailleur, soit 18 % TTC du loyer annuel
- 20 % du loyer annuel HT à la charge du preneur, soit 24 % TTC du loyer annuel

Location avec droit d'entrée :

- 30 % du loyer annuel répartis entre le preneur (15%) et le mandant (15 %)

Rédaction de bail (sur devis) :

- Entre 500 € HT et 1 200 € HT

Les frais d'état des lieux par voie d'huissier (de 150 € à 200 € seront répartis entre les deux parties (50/50))

Société ANNE DE BRETAGNE IMMOBILIER SAS au capital de 12134 € -Siège social - 4 place Louis XII – 41000 BLOIS – RCS BLOIS n° 50197304400016 – Carte professionnelle T n° CPI4101 2017 0000 017 805 délivrée par la CCI – Garant ASSURUP NEUILLY SUR SEINE

AUTRES PRESTATIONS

Droit au bail :

- 30 % de la valeur locative annuelle (loyer annuel HT + 1/9 du droit au bail) soit 36 % TTC

Avec un montant minimum d'honoraires de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC (hors frais administratifs, greffe, taxes et débours restant à charge du preneur)

Avis de valeur :

- Entre 250 € HT et 3 000 € HT en fonction de la surface et de la complexité du bâtiment.

Gestion courante :

- 10 % HT du loyer hors charges